



**RÈGLEMENT N° 180-2025**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015**  
**RELATIF AU PROGRAMME DE**  
**REVITALISATION DE CERTAINS**  
**SECTEURS (CONGÉ DE TAXE)**

---

**RÈGLEMENT 180-2025  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015  
RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION  
DE CERTAINS SECTEURS (CONGÉ DE TAXE FONCIÈRE)**

---

CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter un programme de revitalisation à l'égard de tout ou partie de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un tel programme de revitalisation, il est permis d'octroyer un crédit de taxe pour les catégories d'immeubles que le conseil identifie dans son règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le règlement 180-2015 est amendé en remplaçant le libellé de l'article 2 e) par le libellé suivant :

*Article 2 e) :*

*Le permis de construction doit être émis entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 décembre 2026.*

ARTICLE 2.

Le règlement 180-2015 est amendé en remplaçant le libellé de l'article 3 i) par le libellé suivant :

*Article 3 i) :*

*Le permis de construction doit être émis entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 décembre 2026.*

ARTICLE 3.

Le règlement 180-2015 est amendé en remplaçant le libellé de l'article 4 a), alinéa 2 par le libellé suivant :

*Le crédit de taxes pour un commerce ou une industrie est accordé pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'année suivant la date inscrite sur le certificat de réévaluation émis par l'évaluateur.*

ARTICLE 4.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 180-2024, sauf pour la disposition de l'article 3 modifiant l'article 2 a) du règlement 180-2015, qui continue d'être en vigueur.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, greffière